

212C0924
FR0010060665-OP019-AS10

17 juillet 2012

- Décision de conformité d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

MODELABS GROUP

(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 17 juillet 2012, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions MODELABS GROUP déposé, en application de l'article 233-1 1° du règlement général, par Natixis, agissant pour le compte de la société Bigben Interactive (cf. D&I 212C0773 du 15 juin 2012).

L'initiateur, qui à ce jour détient 21 657 431 actions MODELABS GROUP représentant autant de droits de vote, soit 94,33% du capital et 94,21% des droits de vote de cette société¹, s'engage irrévocablement à acquérir au **prix modifié de 5 € par action** la totalité des actions MODELABS GROUP qu'il ne détient pas, à l'exception des 164 968 actions autodétenues par MODELABS GROUP qui ne seront pas apportées à l'offre, soit au total 1 135 818 actions MODELABS GROUP représentant 4,95% du capital et 5,07% des droits de vote.

Sont également visées 54 412 actions MODELABS GROUP susceptibles d'être créées par exercice d'autant d'options de souscriptions d'action.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions MODELABS GROUP non présentées à l'offre, au prix de 5 € par action.

Il est rappelé que :

- le cabinet Horwath Audit France, représenté par M. Olivier Grivillers, a été mandaté par la société MODELABS GROUP comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I 1° et II du règlement général ;
 - le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société MODELABS GROUP ont été déposés et diffusés le 15 juin 2012 conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général².
- 2 - Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22, 233-3 et 237-16 I 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance :
- du projet de note d'information de la société Bigben Interactive, en ce compris les éléments d'appréciation du prix d'offre de 5 € par action retenus par la banque présentatrice³ ; et

¹ Sur la base d'un capital composé de 22 958 217 actions représentant 22 987 801 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² D&I 212C0773 du 15 juin 2012.

- du projet de note en réponse de la société MODELABS GROUP comportant notamment l'avis motivé de son conseil de surveillance et le rapport de l'expert indépendant, qui conclut à l'équité du prix de 5 € pour la présente offre et en vue de l'éventuel retrait obligatoire.

L'Autorité a relevé que le prix proposé remplit la condition posée à l'article 233-3 du règlement général en ce qu'il est supérieur au prix déterminé par le calcul de la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions, pendant les soixante jours de négociation précédant l'annonce des caractéristiques de l'offre, soit 4,25 € par action.

Sur ces bases, au vu des objectifs et intentions de l'initiateur, lequel a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire dans un délai de trois mois à l'issue de l'offre si les conditions sont remplies, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de Bigben Interactive sous le n°12-357 en date du 17 juillet 2012.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°12-358 en date du 17 juillet 2012 sur le projet de note en réponse de la société MODELABS GROUP.

- 3 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société MODELABS GROUP ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

³ A savoir : (i) l'actualisation des flux de trésorerie disponibles, sur la base du plan d'affaires de MODELABS GROUP, élaboré par la société, couvrant la période du 31 mars 2012 au 31 mars 2016, extrapolé jusqu'à 31 mars 2021 par la banque présentatrice, mise en œuvre moyennant un taux d'actualisation de 13,9% et un taux de croissance à l'infini du flux terminal de 1,5%, (ii) la référence aux termes de l'offre publique volontaire initiée par Bigben Interactive sur MODELABS GROUPE du 29 juin au 30 août 2011, (iii) les multiples moyens de chiffre d'affaires et de résultat d'exploitation pour les exercices 2012/2013^e et 2013/2014^e d'un échantillon de quatre sociétés cotées du secteur de la distribution de produits à fort contenu technologique (ordinateurs, mobiles, tablettes), (iv) les moyennes pondérées par les volumes des cours de bourse de MODELABS GROUP calculées en date du 13 juin 2012, et, à titre indicatif, (v) l'actif net comptable de MODELABS GROUPE au 31 mars 2012.